



PARC DES INDUSTRIES
ARTOIS-FLANDRES

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID : 062-256200742-20230329-DELIB20230309-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU

SYNDICAT MIXTE

SIZIAF

SEANCE DU 29 MARS 2023

Convocation adressée aux
délégués le :

23 mars 2023

Délégués :

- En exercice : 49
- Présents : 29
- Votants : 45

Délibération mise en ligne
le :

4 avril 2023

Délibération certifiée
exécutoire le :

4 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur André KUCHCINSKI, suite à la convocation qui lui a été faite le 23 mars, conformément à la loi, dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège du Syndicat.

Etaient présents : M. André KUCHCINSKI, M. Philippe BOULERT, M. Jean-Luc BOULET, M. Sébastien DARRAS, Mme Véronique DERANSY, M. Philippe DRUMÉZ, M. Jean-Michel DUPONT, M. Yves DUPONT, Mme Leslie DZIURLA, Mme Joëlle FONTAINE, M. André GUILLOU, M. Hugues HOUZE DE L'AULNOIT, M. Stéphane POULET, M. Alain QUEVA, Mme Ewa VIVIER, M. Frédéric WALLET, M. Jean-François ANTONINI, Mme Carine BANAS, M. Philippe DALLE, M. Paul DRON, M. Nicolas FRANCKE, M. Bernard JASPART, M. Georges KOPROWSKI, M. Jean-Louis LEFEBVRE, M. Sébastien MESSENT, M. Sébastien OGEZ, M. Marcel PART, M. Patrick PIQUET BACQUET, Mme Christine STIEVENARD.

Etaient excusés : M. Kévin DEGREAUX, M. Dominique DELECOURT, M. Patrice FRERE, M. Sylvain ROBERT.

Ont donné procuration : Monsieur Steve BOSSART à Monsieur Jean-Luc BOULET, Monsieur Sylvain COCQ à Monsieur Sébastien DARRAS, Monsieur Jean-Marie DOUVRY à Monsieur Philippe DRUMÉZ, Madame Nathalie LIMEUX à Monsieur Philippe BOULERT, Madame Pascale JOURDAIN à Monsieur Hugues HOUZE DE L'AULNOIT, Madame Anne-Sophie DUBOIS à Monsieur Stéphane POULET, Monsieur Olivier GACQUERRE à Monsieur Jean-Michel DUPONT, Monsieur Alain DE CARRION à Madame Leslie DZIURLA, Monsieur Jérôme DEMULIER à Madame Ewa VIVIER, Monsieur Sébastien DECARPENTRY à Monsieur Frédéric WALLET, Madame Sandra BABLIN à Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Monique ZARABSKI à Monsieur Patrick PIQUET BACQUET, Monsieur Christophe DRUELLES à Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Sébastien OGEZ, Monsieur Jean-François CARON à Madame Christine STIEVENARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick PIQUET BACQUET

9 –

**SERVICES
D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET DE
GESTION DES EAUX
PLUVIALES : CHOIX
DU MODE DE
GESTION**

Le SIZIAF est compétent en matière d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales sur le territoire du Parc des Industries Artois Flandres.

Actuellement, le service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales du SIZIAF est exploité par la société Veolia par le biais d'un contrat de délégation de service public qui expirera le 31 décembre 2023.

Le SIZIAF a mandaté le cabinet spécialisé Altéreo comme assistant à maître d'ouvrage pour le renouvellement de cette délégation. Ce cabinet a élaboré un rapport sur le mode de gestion du service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales du Syndicat joint en annexe. Une présentation de ce rapport sera réalisée lors de la séance. Ce rapport préconise de renouveler le mode de gestion actuel, à savoir la gestion déléguée, et qu'ainsi aucune modification substantielle n'est susceptible d'impacter l'organisation actuelle du syndicat ni celle des agents.

En conséquence,

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat d'affermage signé avec Véolia Eau- Compagnie Générale des Eaux, le 13 décembre 2013 et ses avenants n°1 et n°2,

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion du service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales élaboré par le cabinet Altéreo missionnée à cet effet et joint en annexe 4,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le choix du mode de délégation par affermage du service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales,
- **Approuve** les caractéristiques des prestations qui seront confiées au délégataire telles que définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion,
- **Décide** de lancer la consultation auprès des sociétés spécialisées conformément aux articles L 1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette procédure.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdit,

Le Président

PARC DES INDUSTRIES
ARTOIS-FLANDRES
André KUCHCINSKI


CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DU PARC DES INDUSTRIES ARTOIS-FLANDRES

RAPPORT POUR LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PARC DES INDUSTRIES ARTOIS-FLANDRES (SIZIAF)

Le présent rapport a pour objet, conformément à l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de présenter aux membres du Comité syndical du SIZIAF l'ensemble des informations nécessaires afin qu'ils rendent un avis, en toute connaissance de cause, sur le mode de gestion envisagé, à l'issue de l'actuelle convention de délégation de service public pur l'exploitation du service d'assainissement collectif du parc des industries.

I-Présentation du service d'assainissement collectif du parc des industries

1) Caractéristiques des services

Le service assainissement collectif a pour objet la production, la collecte et le traitement des eaux usées des entreprises présentes sur le site et d'une partie des effluents des Communes de Billy-Berclau et de Douvrin.

Le service gestion des eaux pluviales urbaines assure la collecte le transport et le rejet des eaux pluviales sur le territoire du parc des industries.

Il convient de signaler que conformément au Décret n°2015-1039 du 20 aout 2015, le service public de gestion des eaux pluviales est un service public à part entière « *correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines* » et qualifié de service public administratif (SPA).

La qualité de la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales est une garantie de la préservation des milieux naturel et de la santé de chacun. Il convient d'insister sur le fait que le syndicat s'inscrit dans une démarche globale de protection de l'environnement et du site du parc. Il a réitéré son inscription aux grands principes régionaux de transformation écologique et sociale du territoire. Dans ce cadre, il élabore un programme et met en œuvre des actions permettant de préserver les milieux, les ressources naturelles et la biodiversité du site.

En matière d'assainissement collectif cette démarche se traduit par une attention portée au maintien dans un état optimal de fonctionnement des différentes installations et équipements ainsi qu'un contrôle rigoureux des branchements et le repérage d'éventuels déversements sans traitement dans le milieu.

Par ailleurs, une attention particulière est portée sur la consommation électrique des installations et équipement du réseau.

Enfin, il est a noté qu'il est exigé du délégataire, que pour son activité sur le parc, il puisse justifier d'une certification ISO 14001

Le service d'assainissement collectif du SIZIAF présente les caractéristiques suivantes :

■ Service :

| | |
|---|------------|
| Nombre d'abonnés sur le périmètre du service | 83 abonnés |
| Autres (raccordement des communes de Billy Berclau et de Douvrin) | 2 |

| | |
|--|------------------------|
| Volume traité | 745 865 m ³ |
| Assiette redevance (entreprises) | 451 293 m ³ |
| Assiette redevance (réception effluents autres services) | 339 734 m ³ |

■ **Infrastructures :**

| | |
|---|---|
| Longueur des canalisations des eaux usées | 10,1 km |
| Longueur des canalisations unitaires (canalisations communes eau usée + eau pluviale) | 4,6 km |
| Nombre de branchements | 50 |
| Station d'épuration (STEP) | 1 STEP Boues activées d'une capacité de 27 000 EH |
| Nombre de poste de relèvement ou de refoulement | 9 |
| | |

■ **Financement** par la perception d'une redevance en contrepartie du service rendu et constitution d'un budget annexe dédié

Tarifs HT

| | |
|--|-------------------------|
| Part du Délégitaire | 0,98 €/ m ³ |
| Part de la Collectivité | 0,60 €/m ³ |
| Contribution Agence de l'eau modernisation du réseau de collecte | 0,21 € / m ³ |

Le service gestion des eaux pluviales du SIZIAF présente les caractéristiques suivantes :

■ **Infrastructures :**

| | |
|---|--------------|
| Longueur des canalisations unitaires (canalisations communes eau usée + eau pluviale) | 4,6 km |
| Longueur des canalisations des eaux pluviales | 17,3 km |
| Longueur fossés collecte et évacuation eaux pluviale dont fossés à plaques | Indéterminée |
| Bassin séparateurs d'hydrocarbure (tamponnement) | 4 |
| Bassin de rétention d'eau pluviale avec infiltration/ lagunes | 2 |

■ **Financement** : imputation des charges sur le budget général

2) Spécificités du service

- **Le rejet dans le réseau d'affluents non domestiques liés à la présence d'entreprises sur le site et qui nécessite l'établissement et le suivi des conventions spéciales de déversement**

Les conventions spéciales de déversement ont pour objectifs de fixer les conditions techniques et financières particulières dans lesquelles sont autorisés et contrôlés les déversements d'affluents non domestiques dans le réseau public de collecte. Ces conventions doivent préciser en particulier les caractéristiques des effluents qui seront reversés dans le réseau de collecte. Il convient de rappeler que les modalités de ces conventions comprennent également une redevance d'assainissement spécifique à la charge de l'entreprise. Dans ce cadre, le SIZIAF a conclu 14 conventions spéciales de déversement avec les entreprises qui rejettent des eaux usées autres que domestiques entraînant pour les installations de traitement des sujétions spéciales d'équipement et d'exploitation.

Le contrôle et le suivi de ces déversements constitue un enjeu non négligeable pour le service. Actuellement, il appartient au délégataire de contrôler les déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau et de signaler au syndicat toute anomalie constatée dans la nature des eaux parvenant à l'un des ouvrages du système d'assainissement. Il doit également réaliser un inventaire des activités de l'ensemble du bassin de collecte-épuration (y compris en dehors du territoire du syndicat), une typologie des établissements par nature des rejets ainsi qu'une cartographie et une base de données des établissements générant des eaux usées non domestiques.

- **Le transport et le traitement d'effluents des Communes de Douvrin et Billy-Berclau**

Une convention a été signée entre la Communauté d'Agglomération de Bethune Bruay Artois Lys Romane et le SIZIAF pour permettre la prise en charge des effluents provenant de Douvrin et de Billy-Berclau. A ce titre, plus d'un tiers du volume des effluents traités par la STEP provient d'usagers extérieurs au service à savoir des abonnés des Communes de Douvrin et Billy-Berclau.

- **Rappel du mode de gestion actuel**

Par délibération du 24 janvier 2013, il a été choisi de déléguer l'exploitation de du service d'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales du parc des industries. Le SIZIAF a donc conclu un contrat d'affermage, pour une durée de 10 ans, qui arrive à échéance au 31 décembre 2023.

En application de l'actuel contrat d'affermage, le délégataire assume la gestion du service qui a pour objectif la collecte et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales et qui inclut les missions suivantes :

- L'exploitation notamment la surveillance, les réparations et les renouvellements nécessaires des installations de façon à assurer la continuité du service
- L'auto surveillance et la surveillance réglementaire de la qualité des rejets dans le milieu naturel
- Le traitement et l'évacuation des boues produites par la STEP
- La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service et le recueil de la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service.

Ainsi deux solutions alternatives de gestion s'offrent donc au SIZIAF pour assurer l'exploitation du service assainissement collectif et gestion des eaux pluviales du parc des industries Artois Flandres. Le syndicat peut choisir :

- 1) **de confier cette exploitation à un tiers, qui l'exercera à ses risques et périls, dans le cadre d'une convention de délégation de service public ;**
- 2) **de gérer directement en régie l'équipement en y affectant ses propres moyens et ressources.**

II Caractéristiques de la gestion directe et de la gestion déléguée

1) Présentation de la gestion directe ou gestion en régie

■ **Caractéristiques de la gestion directe**

La gestion directe est un mode de gestion où le syndicat exploite directement le service et en assume la responsabilité pleine et entière en s'appuyant sur ses propres moyens notamment financiers.

Or, en application du Code général des collectivités territoriales et en particulier de l'article L.2224-11, un service d'eau potable est un service public industriel et commercial.

Dans une telle perspective et conformément aux dispositions de l'article L1412-1 du CGCT le syndicat aurait donc l'obligation « *pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, de constituer une régie* ».

■ **Les avantages**

La gestion directe permet d'assurer une proximité avec l'utilisateur et offre une maîtrise totale de l'exploitation à la collectivité.

Elle peut éventuellement nécessiter le recours ponctuel à des prestataires de service pour assurer certaines tâches requérant une technicité particulière (personnel qualifié, matériel spécialisé, etc.), en particulier parce que la taille du service peut ne pas permettre de disposer en permanence des compétences nécessaires à son bon fonctionnement.

■ **Les inconvénients**

Parmi les inconvénients fréquemment relevés pour ce type de gestion (rapport de la Cour des Comptes, 1997), il est possible de rencontrer :

- des défauts d'organisation (manque de qualification du personnel, effectif pléthorique, absence de rigueur des procédures de facturation et de recouvrement, ...);
- des surcoûts d'exploitation ou des inefficacités dans la gestion, des solutions techniques mal adaptées;
- une gestion difficile de la trésorerie;
- l'inexistence trop fréquente des organes de contrôle des régies, d'où un manque de transparence et de concertation.

2) **Présentation de la gestion déléguée**

■ **Caractéristiques de la gestion déléguée**

La gestion déléguée consiste donc, pour la collectivité qui conserve la responsabilité de l'organisation de la compétence, à confier l'exploitation du service, par convention, à un tiers. Le délégataire exploite le service à ses risques et périls, dispose à cette fin d'une large autonomie de gestion, notamment en matière de personnel.

Le délégataire se rémunère substantiellement sur les résultats de cette exploitation. De ce fait, les conditions tarifaires doivent être précisées dans la convention.

Le choix du délégataire et la passation d'une convention conclue par une personne publique et confiant à un tiers l'exploitation et la responsabilité d'un service dont elle a la charge doit désormais s'inscrire dans le cadre juridique fixé par le code de la commande publique.

■ **Les avantages**

Elle permet de faire appel à des opérateurs spécialisés disposant d'une expertise technique et d'une capacité financière importante : l'autorité concédante bénéficie ainsi d'un savoir-faire reconnu (organisation, technologies,...).

Les tarifs sont fixés en début de contrat pour la durée du contrat (avec révision selon des formules d'actualisations indiquées dans le contrat). Ils résultent de la mise en concurrence.

■ **Les inconvénients de la gestion déléguée**

La gestion déléguée implique une perte de maîtrise de la détermination et de l'organisation des moyens pour l'exploitation du service et de la gestion interne de certains processus dont la responsabilité revient au délégataire.

Il convient de signaler également que parallèlement à des économies d'échelle importantes sur certains postes, la gestion déléguée induit des charges spécifiques telles que les " frais de siège " répartis.

Par ailleurs un déficit de transparence peut être constaté notamment en cas de manque de clarté des contrats, de manque d'information de la collectivité ou des usagers ou encore de l'insuffisance des contrôles de l'autorité concédante.

En effet la gestion déléguée doit s'accompagner d'un suivi rigoureux de l'autorité concédante afin d'assurer un contrôle réel sur les conditions d'exécution du contrat de délégation qui permette de compenser en partie la perte de maîtrise de l'organisation des moyens et de la gestion interne.

Il est important de rappeler que si une collectivité choisit de faire appel à un délégataire pour l'exploitation du service, elle ne se décharge pas pour autant de toute responsabilité par rapport à celui-ci : il lui appartient en effet de contrôler les conditions dans lesquelles le délégataire exécute le contrat de délégation. Les lois Barnier (n°95-101 du 2 février 1995) et Mazeaud (n°95-127 du 8 février 1995), ont apporté des améliorations quant aux exigences faites au délégataire en matière d'information et de contrôle (contenu des comptes rendus annuels techniques et financiers). Ce contrôle est indispensable, non seulement dans l'optique d'une bonne gestion mais également du point de vue juridique ; son absence peut être reprochée à la collectivité et fonder l'engagement de sa responsabilité.

III Organisation et de l'exploitation du service

1) Niveaux d'organisation de la compétence assainissement

L'exercice de la compétence assainissement collectif par une collectivité implique deux niveaux d'interventions :

- un niveau stratégique d'organisation du service ;
- un niveau opérationnel d'exploitation du service.

| ORGANISATION DU SERVICE | |
|--|--|
| Autorité organisatrice du service de collecte et d'épuration des eaux usées et pluviales | <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer les orientations stratégiques et les objectifs du service, évaluer la performance du service, assurer un reporting, le suivi du service et le contrôle du délégataire ou des prestataires. • Programmer les investissements nécessaires (extension, mise en conformité, renouvellement). • Déterminer le tarif de la surtaxe. |
| EXPLOITATION DU SERVICE | |
| Gestion et exploitation du service de collecte et d'épuration des eaux usées et pluviales | <ul style="list-style-type: none"> • Suivre et mettre en œuvre les process de la station d'épuration, assurer la gestion des boues, réaliser les autocontrôles et les opérations nécessaires au contrôle réglementaires des eaux traitées et du milieu récepteur, • Surveiller les réseaux, assurer un curage préventif régulier et les interventions nécessaires en matière de curage d'urgence, • Entretien et réparer les équipements des installations et du réseau y compris mettre en œuvre le renouvellement programmé, • Assurer la transmission des données nécessaires pour la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement |

Il convient de rappeler que quel que soit le mode de gestion envisagé, le syndicat conservera ses prérogatives (et la responsabilité qui en découle) et l'organisation du service. **Ainsi seul le niveau opérationnel peut-être délégué.**

2) Missions du service Assainissement collectif et gestion des eaux pluviales

L'exploitation du service en revanche peut être, soit prise en charge par la commune, soit déléguée à un autre opérateur. Cette exploitation recouvre les missions suivantes :

■ **Le traitement des eaux usées et pluviales :**

Il s'agit de procéder à l'épuration de la totalité des effluents collectés afin que ces derniers, une fois traités, puissent respecter de manière continue les prescriptions et les valeurs réglementaires auxquelles ils sont assujettis Cette mission recouvre donc la surveillance du fonctionnement de la station d'épuration et le réglage des différents équipements et automates qui la compose dans un objectif d'optimisation du traitement. Cela comprend également l'autosurveillance de la qualité des rejets et le suivi du milieu récepteur.

■ **Le traitement et l'évacuation des boues d'épuration**

Le fonctionnement de la STEP du parc des industries génère un volume conséquent de boues à traiter. Ces boues doivent être déshydratées sur la station, évacuées et recyclées ou compostées selon une filière réglementairement conforme.

■ **La surveillance et l'entretien des réseaux y compris des éléments constitutifs des réseaux : l'activité principale de l'exploitant du réseau est composée :**

- d'interventions sur conduites (essentiellement curage préventif et désobstruction) ;
- du suivi de ces interventions et des observations qu'elles permettent (qu'elles soient préventives ou curatives) sur les canalisations (type d'évènement, causes, état) ;
- de l'entretien, de la réparation et du curage périodique des regards de visite.

■ **L'accueil et le contact clientèle :**

Le personnel chargé de l'accueil des clients, direct ou par téléphone, est un maillon essentiel de la gestion des abonnés car il est l'interlocuteur privilégié des clients pour les renseigner, ou faire remonter leurs doléances vers le responsable du service.

L'autre aspect principal de la gestion clientèle d'un service d'eau repose sur détermination de l'assiette de la redevance afin de transmettre des données fiables à l'exploitant du service eau potable en charge de la facturation et de l'encaissement de la redevance assainissement concomitamment à celle de l'eau.

■ **La réalisation des travaux neufs et de renouvellement**

Si la mise en évidence des besoins d'investissements nouveaux (construction, reconstruction, réhabilitation, mise aux normes des installations et équipements, extension renforcement de réseau, ...) émane des responsables du service, en revanche l'évaluation des besoins, le dimensionnement des solutions, la conception et la réalisation des ouvrages sont le fruit d'une chaîne d'opérations mêlant le service en tant que Maître d'Ouvrage (parfois assisté), et les bureaux d'études, Maîtres d'œuvre et entreprises. Cette tâche est invariablement de la responsabilité de la collectivité qu'on soit en régie ou en délégation de service public sauf concession de travaux. Le maintien des installations et leur renouvellement consistant à assurer un bon fonctionnement du service peuvent être, plus ou moins partiellement selon la nature du contrat, assurés par le fermier dans le cas d'une délégation de service public.

2) Rappel des compétences et les moyens nécessaires

■ **Compétences nécessaires**

Pour assumer les missions décrites ci-dessus, les moyens et les compétences à mobiliser, sur le plan technique, sont la maîtrise des compétences en hydraulique urbaine, connaissance et maîtrise des procédés de traitement, génie mécanique et génie chimique,

compétences spécialisées en mécanique, plomberie, électricité et électromécanique, maîtrise des automatisme et des process et des compétences plus générales en gestion des stock, gestion patrimoniale, informatique et maîtrise des SIG et du processus qualité.

■ Moyens nécessaires

Il s'agit non seulement de véhicules (voiture et fourgonnette ou utilitaires), d'engin de chantiers (mini pelle, tractopelle, camion à plateau compacteur) et de gros outillage (tondeuse, disquieuse, pompes d'épuisement, laveur haute pression, outils de compactage, marteau piqueur, potence, treuil, compresseur) mais également de petit équipement spécialisé (outils manuels de mécanique, d'électromécanique, de chimie de base, de plomberie et de travaux publics) et de matériel spécifique en ce qui concerne notamment les inspections télévisuelles et de contrôles de l'étanchéité des réseaux.

Un stock de consommable, petit matériel et de réactifs est également indispensable.

Enfin, il est nécessaire de pouvoir disposer de logiciel spécialisé (système d'exploitation de la télégestion, système d'Information géographique, logiciel de gestion patrimoniale).

1) Principe de la délégation et nature du service.

L'article L2224-11 du Code général des collectivités locales qualifie le service d'assainissement de service public industriel et commercial (SPIC).

En revanche, l'article L2226-1 du même code, qualifie expressément le service de gestion des eaux pluviales urbaines de service public administratif (SPA).

Or la question a pu être posée, compte tenu de la nature administrative de ces services, de la régularité d'une gestion déléguée. La loi du 29 janvier 1993 a affirmé la possibilité d'une délégation de service public pour les SPA, si l'activité n'est pas au nombre de celles qui, par leur nature ou par la volonté du législateur, ne peuvent être assurées que par la collectivité elle-même. Ces activités sont celles qui impliquent l'exercice de prérogatives régaliennes, ce qui n'est pas le cas pour la gestion des eaux pluviales urbaines.

En conséquence, la délégation de service public peut valablement être envisagée pour l'exploitation du service public de gestion des eaux pluviales.

III Analyse des modes de gestion et motifs pour lesquels il est proposé de conserver le mode de gestion actuel du service

1) Conséquences d'un retour en régie

Le retour en régie pour la gestion du service d'assainissement collectif du parc des industries Artois-Flandres impliquerait d'une part le **recrutement du personnel approprié** pour le bon fonctionnement du service, or ce recrutement risque de de s'avérer particulièrement délicat et, d'autre part, une présence assidue des élus et une implication très forte au quotidien **des membres du conseil d'exploitation ou d'administration**.

Ensuite, le syndicat devra assumer en direct l'ensemble **des risques techniques et financiers** liés à la gestion du service.

De plus, le caractère restreint du service va rendre difficile la mise en place d'une organisation d'astreinte satisfaisante, l'optimisation l'exploitation et la gestion des crises. De même, il convient de signaler que **la continuité du service s'avère plus incertaine** en raison de l'absence de marge de manœuvre en cas de défaillance d'un collaborateur du service.

Enfin, la difficulté d'optimiser les moyens de gestion et, en particulier, le personnel au niveau du service du SIZIAF pourrait conduire à **une dérive du prix de l'eau** pour maintenir un niveau de qualité de service optimal.

Pour toutes ces raisons un retour en régie de l'exploitation du service assainissement du SIZIAF apparait problématique et complexe à mettre en œuvre

2) Motifs pour lesquels il est envisagé de recourir à la délégation du service public

■ Bénéficier des compétences et du savoir-faire d'un opérateur spécialisée

L'exploitation d'un service d'assainissement nécessite des compétences et du matériel spécifique dont le SIZIAF ne dispose pas actuellement. La délégation de service public permettrait au SIZIAF de bénéficier des compétences et du savoir-faire d'un opérateur spécialisé dans le domaine de l'assainissement collectif et la gestion des eaux pluviales, sans avoir à supporter un coût d'investissement initial conséquent.

■ Optimiser le coût du service grâce à la réalisation d'économie d'échelle et de mutualisation des équipements spécialisés et des compétences spécialisées nécessaires pour l'exploitation du service.

En effet dans le cadre d'une gestion en régie un organigramme du personnel non optimisé, aucune piste de mutualisation du personnel technique ne pouvant être envisagée en interne au niveau du syndicat pourrait générer un surcoût d'exploitation non négligeable. En effet, un délégataire est en mesure, en mutualisant ses moyens sur plusieurs contrats, de mettre à disposition :

- un personnel en adéquation (en nombre et en compétence) avec les besoins du service ;
- le matériel d'exploitation à des conditions avantageuses (le délégataire peut obtenir des tarifs intéressants dans ses relations avec les fournisseurs : achat de réactifs, d'équipements divers...);
- des outils et des méthodes (par exemple un service informatique, juridique, etc.).

Le délégataire peut aussi mobiliser des moyens complémentaires en cas de crise imprévue demandant des réponses urgentes.

■ Transférer les risques de l'exploitation du service du syndicat au délégataire

Le caractère particulier de la gestion d'un service d'assainissement pour le syndicat recommande que les risques techniques soient reportés sur un tiers distinct.

Or, la délégation de service public transfère au délégataire la responsabilité de l'exploitation du service sur les plans opérationnel, juridique et commercial.

■ Le maintien du contrôle du SIZIAF sur la qualité du service

Il convient de rappeler que même en gestion déléguée, la collectivité continue toutefois d'exercer un contrôle sur le service délégué.

Ainsi, la délégation de service public permet à l'autorité délégante d'exercer pleinement ses pouvoirs de contrôle sur l'exploitation du service prévus par les clauses du contrat (rapport annuel du délégataire, audits et contrôles, demandes d'informations, pénalités, déchéance).

De plus, des réunions régulières, un flux d'informations continu et une durée du contrat permettant une remise en concurrence périodique des opérateurs privés sont autant d'éléments permettant d'éviter toute dérive. **En conclusion :**

- La gestion actuelle a permis **de fournir un service de grande qualité aux usagers et de conserver un patrimoine bien entretenu et performant.**
- A l'échelle du service du SIZIAF, et compte tenu des contraintes techniques liées à l'épuration des eaux usées, **la continuité et la qualité de service** seront mieux garanties par une entreprise spécialisée disposant de services supports importants.
- **L'optimisation de l'exploitation** du service pourra être poursuivie, le délégataire étant en mesure de mutualiser son personnel et le matériel spécialisé nécessaire à l'exploitation du service.
- **Le délégataire assumera seul la responsabilité de l'exploitation du service** ce qui permettra aux élus de la collectivité de se consacrer pleinement à leur mission de contrôle et d'orientation stratégique du service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales du SIZIAF.

IV Caractéristiques principales du contrat envisagé

■ Nature du contrat envisagée

Le contrat envisagé est un contrat multiservice. En effet, il est envisagé de confier non seulement le service de l'assainissement collectif mais également celui de la gestion des eaux pluviales à un même délégataire.

Il convient de rappeler que par un arrêt du 21 septembre dernier, le Conseil d'Etat a posé le principe qu'une autorité délégante peut confier par une seule et unique délégation de service public plusieurs services "connexes" (CE, 21 septembre 2016, *Communauté urbaine du Grand Dijon*, req. n° 399656 et n° 399699).

Le caractère connexe du service public d'assainissement collectif et de celui de la gestion des eaux pluviales est indéniable. En effet, ces deux services ont une finalité commune de collecte, transport, traitement et évacuations des eaux, même si la nature de ces dernières diffère. De la même façon, certains équipements sont communs aux deux services, tels que les réseaux unitaires ou encore la station d'épuration pour les eaux usées et les eaux pluviales qui ne font pas l'objet d'infiltration ou de rejet direct dans le milieu. Enfin, la qualité de l'exploitation du service de gestion des eaux pluviales a une incidence non négligeable sur les performances du système d'assainissement en particulier de l'épuration.

Ce sont les raisons pour lesquelles, il apparaît pertinent de confier à un même opérateur la gestion de ces deux services publics.

Il est établi que le périmètre fonctionnel de la délégation concerne l'exploitation du service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales et qu'il n'est nullement envisagé de confier la réalisation de travaux au futur délégataire. C'est la raison pour laquelle, il apparaît souhaitable de proposer un montage contractuel de concession de service.

Le contrat envisagé est un affermage qui confie la gestion et l'exploitation du service assainissement collectif à un opérateur spécialisé qui l'exploitera à ses risques et périls.

■ Modalités de rémunération du délégataire

Concernant l'exploitation du service assainissement, le délégataire se rémunère sur les redevances perçues auprès des usagers en contrepartie du service fourni.

Ainsi, le délégataire perçoit auprès des abonnés une rémunération destinée à couvrir les charges d'exploitation du service assainissement.

Le délégataire est également rémunéré des interventions qu'il effectue pour les abonnés dans le cadre de l'application du règlement de service.

Il convient de préciser que la partie gestion des eaux pluviales, intégrée au contrat de délégation, est rémunérée en contrepartie d'un prix forfaitaire payé par le syndicat. Néanmoins, le délégataire exploite le service de gestion des eaux pluviales à ses risques et périls car il prend à sa charge l'ensemble des imprévus liés à l'exploitation du service ainsi que ceux liés à l'entretien et à la maintenance des ouvrages.

■ Consistance des services publics délégués

Le service assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales consiste en la collecte et l'épuration des eaux usées et pluviales des entreprises présentes sur le site. La gestion du service intègre la surveillance et le maintien en bon état de fonctionnement des installations et équipements nécessaires, les analyses d'auto-surveillance des rejets et du milieu récepteur, la gestion des boues produites ainsi que la tenue à jour de l'inventaire des installations, des plans, du SIG et des documents d'exploitation.

■ Périmètre du service délégué

Le périmètre d'intervention est celui du parc des industries Artois-Flandres. Il convient de signaler que les Communes de Douvrin et de Billy-Berclau sont en partie raccordées au réseau de collecte et à la station d'épuration du SIZIAF et que les réseaux de collecte situés sur le territoire du parc font partie du système d'assainissement affermé.

■ Obligations du futur délégataire

L'exploitation d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales : Il s'agit de

- assurer la collecte et l'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire du parc des industries Artois Flandres au moyen d'un réseau de canalisation séparatif et unitaire
- assurer l'épuration de la totalité des eaux usées et des eaux pluviales parvenant à la station du parc
- assurer la surveillance permanente du fonctionnement de la station et des différents équipements
- contrôler la conformité des rejets dans le milieu récepteur avec les prescriptions réglementaires
- assurer le traitement et l'évacuation des boues selon des filières conformes et assurer la traçabilité du processus

La gestion patrimoniale des installations et des équipements du service. Il s'agit de :

- surveiller, entretenir et maintenir en bon état et entretien installations et les équipements des services assainissement collectif et gestion des eaux pluviales
- effectuer les interventions nécessaires telles que le curage préventif, les inspections télévisuelles et la désobstruction des réseaux ou encore les travaux de réparation des ouvrages des services assainissement collectif et gestion des eaux pluviales
- renouveler les équipements des installations (renouvellement fonctionnel ou curatif et renouvellement préventif ou programmé) des services assainissement collectif et gestion des eaux pluviales

La gestion abonnés, il s'agit de :

- assurer l'accueil des usagers et gérer les demandes ainsi que les réclamations des abonnés
- transmettre les informations nécessaires afin que l'exploitant du service eau potable puisse réaliser la facturation et l'encaissement des redevances pour le service assainissement collectif

La traçabilité des interventions et de l'exploitation, l'information constante et l'appui technique du syndicat, il s'agit de :

- tenir à jour à jour des plans, inventaires et documents d'exploitation des services assainissement collectif et gestion des eaux pluviales
- transmettre toutes les informations et documents nécessaires au suivi de l'exploitation et de la qualité des services
- participer aux différentes réunions d'information et de suivi avec le syndicat

■ Obligations de l'autorité concédante

L'autorité concédante doit :

- remettre au délégataire en début de contrat toutes les installations et ouvrages du service,
- établir et signer les conventions spéciales de déversement et les autorisations de déversement
- adopter et transmettre le(s) règlement(s) du service;
- réaliser les investissements nécessaires à l'extension et/ou la mise aux normes des installations
- permettre au délégataire d'exercer son droit de contrôle sur les travaux mis en œuvre par le syndicat sur les équipements et installations du service
- s'acquitter du prix contractuel correspondant à la gestion des eaux pluviales sur le site du parc des industries

■ Durée envisagée

La durée du contrat de concession est limitée. Elle est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire, dans les conditions prévues par voie réglementaire. En effet, l'article L3114-7 du Code de la commande publique apporte les précisions suivantes : *«La durée du contrat [...] est limitée. Elle est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire, dans les conditions prévues par voie réglementaire.»*

Le principe est la possibilité de remettre en concurrence la délégation du service à une échéance suffisamment proche pour éviter de créer une « rente de situation » pour le délégataire. Néanmoins, pour éviter une augmentation tarifaire, il est nécessaire que le délégataire puisse amortir, sur une période suffisamment longue, les investissements qu'il aura à effectuer sur les équipements du service. En l'occurrence, mise à part le renouvellement, le contrat ne prévoit pas le financement d'investissement conséquent à la charge d'un délégataire.

Néanmoins, dans la perspective de la reprise des compétences relatives à l'assainissement et à la gestion des eaux pluviales urbaines par la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) sur le territoire du parc des industries, il est apparu souhaitable d'harmoniser les dates d'échéances des différents contrats relatifs à l'assainissement. C'est la raison pour laquelle, il est proposé de conclure un contrat d'une durée de 5 ans qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2024 et prendrait fin au 31 décembre 2028.